



CHAMBRES D'AGRICULTURE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21
Fax :

N° Siret : 18460002100010
N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

Référence à rappeler : 2025 / TR2505348
Objet : SYNEL PRO BOVINS 2025

FACTURE

ORIGINAL

N° OR : OCTA 15641 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2505348
Exercice : 2025
Date : 15-12-2025
Page : 1 / 1

EARL BLEY
150 CHEMIN DE VALADIE
46250 POMAREDE
FRANCE

Prestataire : PRAT YVETTE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
156099 Synel Pro	1	158,000	158,00	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00	Devise : EUR
Montant HT	158,00	
Base de TVA	158,00	158,00
Montant TVA	31,60	158,00
Total TTC	189,60	31,60
Net à payer	189,60	189,60

Règlement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT
IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valeur titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

Coupon à retourner



Etablissement : D46S01 CDA LOT
0917835 EARL BLEY
Date échéance : 15-01-2026

Référence à rappeler : 2025 / TR2505348
CHQR Paiement par chèque à l'échéance
Montant Net en EUR : 189,60